2e Année. — N° 10. Vendredi 5 mars 1875.

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISSANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

TE VEA NO TAHITI. Mahana pae 5 mati 1875.

MATARITI 24. — N° 10.

PRIX DE L'ABONNEMENT (*Tempadra d'ennaeu*):

Un mois	12 fr.
Trois mois	30 »

Pour les **Abonnements** *et les* **Annonces**, *s'adresser*

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (*au comptant*):

Les 30 premières lignes	25 c. la ligne
Au-dessus de 30 lignes	20 c. id.

Les annonces renfermées ne paient le moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté : Adoption en Tahiti du tarif des appareils plongeurs et tous engins devant servir à la pêche des-nacres, aux cultures des huîtres perlières. — Nouvelles : Le Gouverneur de la Cochinchine. — Nouvelles des contributions pour les 2e et 4e trimestres de 1874. — Budget supplémentaire du budget du service des transports. — Incidents : Mouvement commercial d'un port à huîtres : — Serments en suppléant pour le plomeur des huîtres perlières. — Mouvement commercial. — Mouvement des navires. — Nouvelles diverses. — Nouvelles du consulat américain. — Arrêtés : Les vanilles de Polynésie. — Instituteur à Huahine. — Nouvelles : Nouvelles de la Nouvelle-Calédonie. — Nouvelles des Tuamotu pour le mois de janvier. — Nouvelles de Tahiti. — Nouvelles de la Nouvelle-Zélande. — Nouvelles du Pérou. — Nouvelles de la haute-Cochinchine.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Faits divers. — Fait civil. — Annonces judiciaires. — Mouvement commercial. — Mouvement du port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande faite à l'administration en vue de l'introduction, en franchise de droits d'octroi, d'appareils plongeurs devant servir à la pêche des nacres, ainsi qu'à l'exploitation de parcs pour les huîtres perlières dans les îles Tuamotu ;

Considérant qu'il convient pour le développement des richesses de la mer aux Tuamotu, et s'il y a lieu sur les autres points des Etablissements français et du Protectorat, d'accorder des avantages analogues à ceux concédés au profit de l'industrie agricole ;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f. de Directeur du l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1er. Seront admis en franchise de droits d'octroi de mer les appareils plongeurs et tous engins devant servir à la pêche des nacres ou à la culture des parcs à huîtres perlières dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du Protectorat.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Messager* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 25 février 1875.

Ch GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,
LA BARBE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 41, 42, 43 et 60 de l'arrêté du 10 décembre 1874 portant règlement sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1er. Sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires de la contribution personnelle, mobilière et des patentes de Tahiti, des îles Marquises et des Tuamotu pour les 2e et 4e trimestres 1874, et s'élevant à la somme de *deux mille six cent vingt-cinq francs dix-huit centimes*, savoir :

TAHITI :	Contribution personnelle...	280 »
	mobilière...	6 »
4e *trimestre* 1874.	Patentes.....	1,266 68
		1,550 68
MARQUISES :		
4e *trimestre* 1874.	Pour les patentes.....	262 50
		262 50
TUAMOTU :	Contribution personnelle..	60 »
2e et 4e *trimestres*. 1874.	Patentes.....	750 »
		810 »
	Total.....	2,625 18

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Messager* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 26 février 1875.

Ch GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur p.i. *f.f. de Directeur de l'Intérieur,*
LA BARBE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date de ce jour ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Est rendu exécutoire le budget des transports de l'artillerie pour l'année 1875, arrêté pour les recettes et les dépenses à une somme égale de *vingt cinq mille neuf cent trente-six francs trente-cinq centimes.*

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 26 février 1875.

Ch GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur p.i.,
LA BARBE.

ARTILLERIE. — SERVICE DES TRANSPORTS.

TARIF du prix des cessions pour l'année 1875.

Nature des Transports.	Prix des cessions d'une 1/2 journée ou moins que 4 heures	Prix des cessions d'une journée ou plus de 4 heures.
Une voiture	1 00	1 93
Un conducteur	0 45	0 85
Un cheval de selle	1 85	9 60
Un cheval de trait	2 20	4 40
Un conducteur et un cheval de selle	5 40	10 85
Un conducteur et une bête de trait ou de bât	5 70	5 65
Un conducteur et une voiture à 1 collier	3 90	7 60
Un conducteur et une voiture à 2 colliers	6 00	12 05
Un conducteur et une voiture à 3 colliers	8 30	16 40
Un conducteur et une voiture à 4 colliers	11 00	22 05
Un conducteur et deux chevaux de trait	5 60	10 05

Les cessions pour la nuit seront payées le moitié en plus des cessions de jour correspondantes déterminées par le présent tarif.

Les cessions aux particuliers seront en outre augmentées d'un quart.

La solde des conducteurs payée par l'artillerie sera celle du jour, augmentée de moitié pour le travail de nuit.

Les dispositions contenues dans les arrêtés des 22 janvier 1861, 13 août 1866, 24 janvier et 30 avril 1874, et qui ne sont pas contraires aux changements ci-dessus, continueront à être appliquées.

Papeete, le 20 janvier 1875.

Le capitaine en 1er du Génie, Directeur d'artillerie,
MESSERET.

Vu : *L'Ordonnateur* p.i.,
LA BARBE.

Approuvé en Conseil d'administration dans la séance du 24 février 1875.

Le Commandant Commissaire de la République,
Ch GILBERT-PIERRE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formée par le sieur J. Fraser sollicitant l'autorisation d'établir un parc à huîtres à l'embouchure de la rivière Fautaua, district d'Hitia ;

Vu les conclusions favorables de la commission nommée par notre décision du 20 novembre 1874, à l'effet d'examiner si le parc projeté ne peut nuire à la navigation et si son établissement n'est l'objet d'aucune réclamation ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

DÉCRÈTONS :

Art. 1er. Le sieur J. Fraser est autorisé à établir un parc à huîtres à l'embouchure de la rivière de Fautaua, district d'Hitia.

Art. 2. Le sieur Fraser devra laisser à l'entrée de la rivière un passage assez grand pour permettre aux embarcations ou aux pirogues qui chercheraient un refuge contre la grosse mer de pénétrer dans la rivière.

Art. 3. Ladite autorisation est et demeure essentiellement révocable, elle pourra être retirée si des circonstances ou des besoins impérieux l'exigent ; dans ce cas, le demandeur ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messager* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 26 février 1875.

Ch GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur p.i. *f.f. de Directeur de l'Intérieur,*
LA BARBE.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la lettre en date du 26 du courant par laquelle M. Wilkens, consul de l'Empire d'Allemagne à Papeete, donne avis de son départ pour l'Europe et présente M. Gustave Godeffroy pour suppléer dans la gérance des affaires du consulat allemand ;

Vu la lettre de même date par laquelle M. Gustave Godeffroy, sujet allemand et majeur, déclare accepter cette suppléance ;

Archives PF-Messager-05/03/1875

ÉTAT CIVIL

Extrait des mouvements survenus dans l'état civil de la commune de Papeete pendant le mois de février 1875.

NAISSANCES.

19 *février*. Sarah-Mathilde Gooding, fille de Georges Gooding et de dame Jane Bailey.
19 — Georges-Emmanuel Richard, fils de Henry Richard et de dame Rosalie Malo.

MARIAGES.

(Néant.)

DÉCÈS

9 *février*. Bell, Charles Newton, âge de 25 ans, décédé en mer.
19 — Hamelin, Jules-Alfred, âgé de 3 ans et 4 mois.

Mouvements survenus dans l'état civil de l'île Tubuai pendant l'année 1874.

Naissances :	Sexe masculin, 2; sexe féminin, 5 : total.....	7
Mariages.....		1
Décès :	Sexe masculin, 3; sexe féminin, 2; enfants, 2 : total.....	10

ANNONCES HYDROGRAPHIQUES

OCÉAN PACIFIQUE SUD.

Ruitage de la baie de Concéption.

Le gouverneur maritime de Taïcahauna fait savoir que les Italiens de la baie Concéption sont dans les positions suivantes :

BANC BELLEAU. Ce banc est signalé par une tonne en bois, peinte en noir, émergeant de 1 mètre et ayant à sa partie supérieure une tige en fer de 2m2, surmontée d'un globe, trisquoté sont points en rouge.

Le fond sur le banc n'est pas moindre que 4 mètres.

Et le tourne en relève le morne de Taïcahauna au S. 19°0., et la tour de l'église de la ville au S. 28° O. (Papeete).

BANC MARIANNA. La roche qui découvre à mer basse à l'extrémité Nord du banc Marianna est balisée par une barre de fer de 4 mètres de hauteur, terminée par un ballon, le tout est peint en noir.

LA VERA. Cette roche, située à 2 mètres au Nord du mole de la douane de Taïcahauna, est toujours découverte à mer basse ; au centre, il y a un espar haut de 4m0, peint en blanc, destiné à guider les petites embarcations ailant au mile.

Voir carte n° 1737 ; instruction n° 322, page 268. 26 septembre 1871.

DÉTROIT DE MAGELLAN.

Roche Diamant.

Le capitaine de frégate don Juan Lopez, commandant la corvette chilienne *O'Higgins*, déclare avoir vu la roche Diamant à 8 milles environ au S. S. E. *Cruzé* du cap Tamar, c'est-à-dire dans la position où elle avait été placée sur notre carte.

La corvette en a passé à 50 mètres environ au moment de la basse mer des équinoxes. La roche montrait une tête arrondie, de 8 mètres de diamètre et de 6 de hauteur au-dessus de la mer. Il n'y avait pas de varaube sur ce danger, du continuant au reste, le commandant Lopez a vu les varechs qui signalent la roche Antere, ce qui lui a permis de ne pas approcher de plus de 2 milles l'une avec l'autre.

Toute la côte Sud de l'île Tamar, jusqu'à 1 mille au large, est couverte de varechs.

Voir carte n° 897 ; instruction n° 509, page 101. 27 septembre 1874.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 8 février au 5 mars 1875.

NAVIRES ENTRÉS

27 *février*. Goël. *Favorite*, de 45 ton., cap. Flemlig, ven. de Huahine sans escale : Wilkens et C° armateurs et consignataires ; le capitaine chargeur : 4,000 bilos copra, 200 id. huile, 1,000 fères de coffe, 1,000 id. huile de coco, 150 id. noix, 400 bilos bourre.

27 — Goël. *Mary*, de 61 ton., cap. Hodgkins, ven. de Takaroa sans escale : Brel, Benoit et C° armateurs, chargeurs et consignataires : 21,720 kilos copra, 4,000 bilos nacre.

1er *mars*. Goël. *Walter Gilendannny*, de 111 ton., cap. Hamilton, ven. de Huahine sans escale : le capitaine armateur : Arundel chargeur : 110 ton. guano, 11 billes bois de teu ; 4 *Bonnet*, consignataire.

NAVIRES SORTIS.

26 *février* — Goël. *Venus*, de 119 ton., cap. Simpson, all. à Vaitoare : sur lest.
27 *février* — Brig-goël. *W. E. Allen*, de 161 ton., cap. Schneider, all. à Rouéa-ta ; sur lest.
1er *mars* — Goël. *Island-Belle*, de 45 ton., all. à Anaa ; Wilkens et C° armateurs et chargeurs : 60 quarts-ses ferme, 20 sacs pain, 1 caisse ordines ; 1 caisse annons, 1 caisse lait, 1 caisse bougies, 6 caisses sagou, 1 barrel mélasse, 6 caisses sucre, 55 bilos tabac canaque, 60 nattes nu, 34 causes blanch, 7 demi-barrels barrel, 6 demi-barrels poques bière, 1 barrel cotte, 1 tonneau huile de lin, 2 tonnes huile de coloire, 1 pu mules de Chine, 12 anoux, 1 caisse phénolets, 1 barrique cuvaraches, 2 caisses quincaillerie, 2 caisses savonnerie, 1 boîte feille de papra, 1 caisse parfumerie, 3 caisses chaussures, 1 caisse cotelé, pagnes en trique, le capitaine consignataire : Brown, Caverhill et Cie : 1 caisse chaussures, 1 caisse chapeaux, 1 caisse chemises, 1 caisse cotelé, 1 caisse chaussures, 1 caisse cotelé, 1 caisse chemises, 1 caisse chapeaux, 12 vasuches de laches, 1 caisse draps, 2 pots mailles de Chine, 2 cartons huile de schiste, 6 sacs pois ; — Wilkens et C° chargeurs : 1 caisse vin, 1 caisse cognac, Rhly consignataire ; 1 caisse genièvre, Gurrner consignataire ; 1 caisse pomme, Wilkinson consignataire ; 1 caisse cognac, Bromhine consignataire ; 1 caisse poires, Gurrner consignataire ; 1 caisse cognac, Smith consignataire ; 1 caisse cognac, Bromhine consignataire ; 1 caisse genièvre, Bromhine consignataire ; 1 caisse bière, Williams consignataire ; 1 caisse cognac, 1 caisse genièvre, Bromhine consignataire ; 1 caisse bière, Williams consignataire ; 1 caisse genièvre, Bromhine consignataire ; 1 caisse bière, Williams consignataire ; 1 caisse bière, Bromhine consignataire ; 1 caisse genièvre, Bromhine